

Décision relative à la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de retrait d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **IMPALA NEW**

de la société DOW AGROSCIENCES SAS

enregistrée sous le n°2021-0604

Considérant qu'en vertu de l'article 45 du règlement (CE) n°1107/2009, une autorisation peut être retirée ou modifiée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande.

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	IMPALA NEW INDAR NEW
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DOW AGROSCIENCES SAS Bâtiment Equinoxe 2, 1 B Avenue du 8 mai 1945, 78280 GUYANCOURT, France
Formulation	Emulsion de type aqueux (EW)
Contenant	25 g/L - fenbuconazole
Numéro d'intrant	770-2014.01
Numéro d'AMM	2160175
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la date de la présente décision
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	18 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le

19 FEV. 2021

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN